Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_44_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°17
(2026/4/44) – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

En date du 13 novembre 2025, le conseil municipal a désigné nominativement l'adjointe au maire déléguée à la Solidarité pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé conformément à l'article R.6143-3 du décret n°2010-361 du 8 avril 2010.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- **5 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :**
  - Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
  - 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunale dont la Commune siège est membre ;
  - Le Président du Conseil Départemental ou le représentant qu'il désigne, et 1 autre représentant du Conseil Départemental.
- **5 représentants du personnel médical ou non médical de l'établissement**
- **5 personnalités qualifiées désignées par l**e Directeur Général de l'ARS et par le représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_44_D-DE

Il se réunit au moins 4 fois par an, se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère entre autres, sur le projet d'établissement, les comptes financiers, le rapport annuel sur l'activité de l'établissement, …

Le Conseil de surveillance est amené à donner son avis sur le règlement intérieur de l'établissement, la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, et toute autre question se rapportant aux biens immobiliers.

DECISION

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010, et notamment son article R.6143-3,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

Article 1 : **DESIGNE** pour représenter la commune de Saint-Avé au Conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé.

- Représentant : Marie-Claire TASTARD JUBIN

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 8 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890